



EHC – REGLEMENT - 2006

(Remplace les versions précédentes, janvier 2006)

CONTENU::

1. Organisation des courses de l'EHC et de l'EHF	Page 2
2. Classification	Page 2
3. Chronométrage et classements	Page 4
4. Classement par équipes	Page 4
5. Règlement technique	Page 5
6. Sécurité	Page 6
7. Course	Page 6
8. Règles de comportement, sécurité	Page 7
9. Prix	Page 8
10. Sponsors de courses	Page 9
11. Exclusion de responsabilité	Page 9

1. Organisation des courses de l'EHC et de l'EHF

- 1.1 L' EHC (European Handbike Circuit) est une série d'au maximum 8 courses dans 8 pays européens différents, sanctionnées par la (Européenne Hancycling Fédération) EHF
- 1.2 L'application du règlement se fait directement par le secrétariat de l'EHF , par l'intermédiaire d'un membre national de l'EHF en accord avec un comité d'organisation.
- 1.3 Une compétition pourra être une course simple, ou deux courses se déroulant au maximum sur 2 jours.
- 1.4 Les compétitions de l'EHC sont ouvertes aux personnes handicapées et valides de tous pays.
- 1.5 Tous les athlètes participants se soumettent au règlement de l'EHC.
- 1.6 Les organisateurs de courses paieront une cotisation de participation correspondant à tous les participants de l'EHF. La cotisation pour une équipe est de 100 Euros.

2. Classification

- 2.1 Chaque nouvel athlète est responsable de sa démarche de classification, et doit se mettre en relation avec le responsable EHF de son pays. Les classifications ne posant pas de problèmes sont faites par le responsable EHF. La première classification est gratuite, les suivantes coûteront la somme de 25 €.
- 2.2 Un nouvel athlète qui ne s'est pas fait tester sera automatiquement classé en div C/FC.
- 2.3 Un athlète peut toujours librement prendre le départ dans la catégorie supérieure (voir chapitre 3.9. perte de points)
- 2.4 Chaque athlète a le droit de protester contre sa classification. Dans ce cas, c'est le conseil d'administration EHF qui prend la décision, dans l'objectivité, à la majorité des voix, si la réclamation est prise en compte, ou si un nouvel examen est demandé. Si le nouvel examen conforte le premier, le cas est classé définitivement. En cas de résultat contradictoire avec le premier examen, le conseil d'administration EHF se réserve la possibilité d'un dernier examen auprès d'un classificateur IPC.
- 2.5 L'EHC suit dans les grandes lignes la classification IPC; il existe néanmoins des différences importantes dans les domaines suivants
 - a. dans le nombre de catégories.
 - b. dans le fait d'admettre des personnes valides en catégorie C2 et FC.
 - c. dans l'admission de personnes handicapées qui ne le seraient pas normalement du fait de la règle d'éligibilité de l'IPC n°3.

Hommes		
Division	Catégorie	Profil
A	A1	Tétraplégique correspondant à T51 en athlétisme
	A2	Tétraplégique correspondant à T52 en athlétisme
B	B	Paraplégique entre D1 et D9/10
C	C1 jambes tendues	Tous les autres athlètes (à condition que les jambes soient tendues en avant)
	C2 à genoux	Tous les autres athlètes, à genoux ou doubles amputés de jambes ou de cuisses
Femmes		
Division	Catégorie	Profil
F	FA	Tétraplégique
	FB	Paraplégique de D1 à D9/10
	FC	Tous les autres athlètes

2.6 Un athlète division A2 ou B à genoux dans le Handbike change automatiquement de catégorie, passant dans la catégorie au dessus: A2 → B; B → C2

2.7 Chaque catégorie se reconnaît à la couleur de son casque:

A1	Bleu avec une raie jaune médiane de 5cm de largeur, dans la longueur
A2	Bleu
B	Blanc
C1 / C2	rouge
FA	Vert avec une raie jaune médiane de 5cm de largeur, dans la longueur
FB	Vert avec une raie blanche médiane de 5cm de largeur, dans la longueur
FC	Vert

2.8 Les athlètes non handicapés ont les mêmes droits et devoirs que les autres.

3. Chronométrage et classements

3.1 Le chip pour le chronométrage électronique devra être placé du côté gauche, au niveau de l'axe de la roue avant..

3.2 Le classement de chaque course est établi au temps brut.

3.3 Les 50 premiers de chaque division récoltent des points selon le barème suivant.

place	points	place	points	place	points	place	points	place	points
1	200	11	135	21	97	31	66	41	46
2	185	12	131	22	94	32	64	42	44
3	170	13	128	23	91	33	62	43	42
4	165	14	125	24	88	34	60	44	40
5	160	15	122	25	85	35	58	45	38
6	157	16	119	26	82	36	56	46	36

7	154	17	116	27	79	37	54	47	34
8	152	18	113	28	75	38	52	48	32
9	150	19	110	29	72	39	50	49	30
10	140	20	100	30	69	40	48	50	28

3.4 Classement général : la série de courses de l'année se compose de 8 courses, les 6 meilleurs résultats comptent pour le classement général. Une compétition peut être une course simple ou une double course. Pour chaque course EHC, les points sont distribués, mais seuls comptent les 6 meilleurs résultats. Le handbikeur qui obtient le plus de points remporte le titre de « CHAMPION EHC de l'année »

3.5. L'athlète en tête au classement général porte le maillot jaune. Pendant la course, il se doit de porter un casque recouvert d'une housse jaune.

3.6. L'athlète portant le maillot jaune a le droit d'y apposer ses propres sponsors.

3.7. Le porteur du maillot jaune perd celui-ci, seulement s'il est dépassé au classement général.

3.8. La règle 3.7. compte pour le classement général individuel et par équipe.

3.9. Un athlète qui change de catégorie en cours de saison, quelle qu'en soit la raison, perd le bénéfice des points déjà obtenus. Ceci est également valable pour des athlètes qui ne sont pas encore classifiés et sont en observation.

4. Classement par équipes

4.1. Une équipe se compose au maximum de 10 athlètes et doit prendre le départ avec au moins 4 athlètes pour pouvoir être classée. L'inscription par équipe et par an est de 100 Euros.

4.2. L'équipe peut être composée d'athlètes de toutes les catégories.

4.3. Le remplacement d'athlètes, au cours de la saison n'est pas autorisé. L'arrivée en cours de saison d'athlètes n'appartenant à aucune équipe est autorisée, jusqu'au quota de 10 coureurs par équipe. Le passage d'une équipe à une autre en cours de saison n'est pas permis.

4.4. Les points des 4 meilleurs athlètes d'une équipe sont additionnés. (Maximum de 800 points). Toutes les divisions sont prises en compte pour ce calcul

4.5. En cas d'ex aequo, de plusieurs équipes, c'est la somme des temps, des athlètes pris en compte pour les points, qui définira le classement.

4.6. Même si seulement un ou deux athlètes d'une équipe finissent une course, leurs points comptent pour le classement de l'équipe.

4.7. De même que dans la règle 3.4. , les 6 meilleures courses comptent pour le classement.

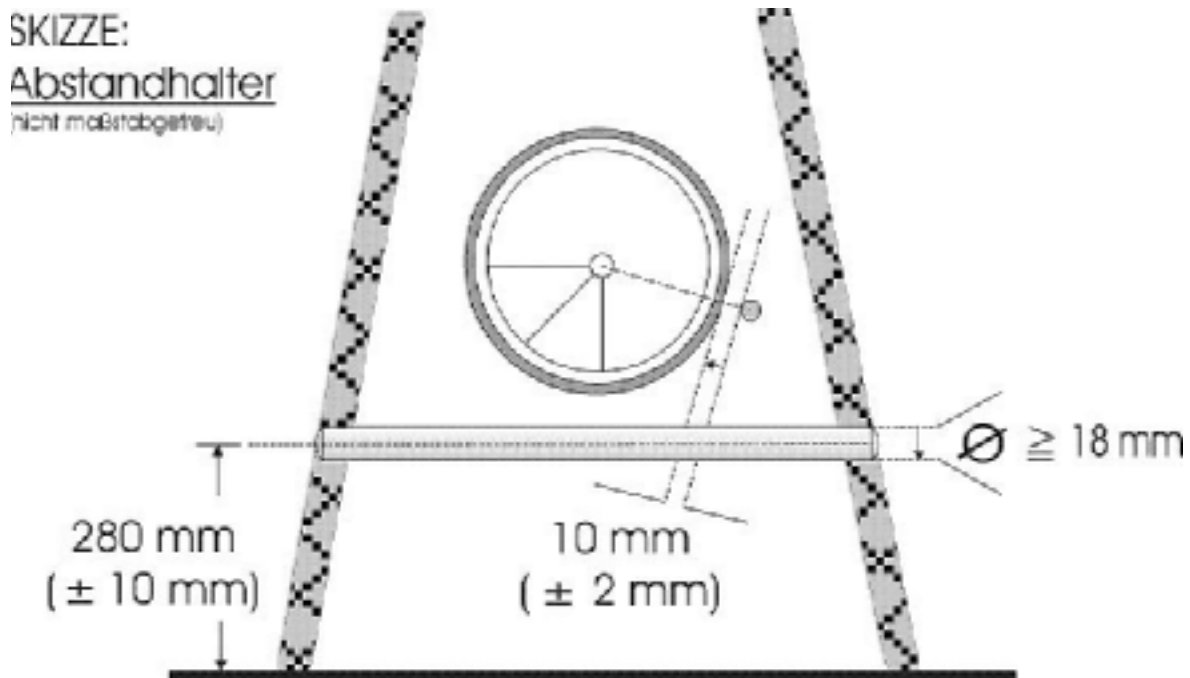
4.8. Une équipe doit être reconnaissable par des maillots identiques.

5. Règlement technique

5.1 Le règlement technique reprend, en excluant les points 5.2, 5.3., 5.4, et 5.5 celui de l'IPC/UCI (15.005; 18.001-18.009). Ne sont autorisés que les engins à trois roues propulsés par les membres supérieurs. Pour l'année 2006 et à titre de démonstration, deux handbikes à deux roues participeront aux courses, mais sans entrer dans la classification.

5.2 Exception – pas de règle 45° obligatoire (inclinaison du dossier) : il doit être donné à chaque athlète la possibilité d'adapter son engin de manière optimale à son corps. Il est de la responsabilité de chacun d'assurer une maîtrise de son engin en toute sécurité et une **visibilité suffisante**. L'athlète porte l'entière responsabilité de dommages sur lui-même ou sur un tiers.

5.3 Exception – barre anti-encastrement : Elle est obligatoire dans toutes les courses, exception faite des courses contre la montre.



5.3.1 Définition et montage d'une barre anti-encastrement :

5.3.2 La barre anti-encastrement est un tube rond (diamètre minimum 18 mm) dans un matériau suffisamment solide. Les extrémités des tubes doivent être couvertes d'un capuchon.

5.3.3 La distance barre - sol, en mesurant au milieu du tube, doit être de 280mm (+/-10 mm).

5.3.4. La largeur de la barre anti-encastrement doit être telle qu'elle recouvre les pneus, mais sans déborder de la roue.

5.3.5. La barre anti-encastrement doit être montée à une distance de 10 mm (+/- 2 mm) derrière le pneu.

5.3.6. Lors de la fabrication et du montage de la barre anti-encastrement, il faut s'assurer qu'elle puisse subir les contraintes de chocs en situation de course, sans porter préjudice à la fonction.

5.4 Exception des protèges rayons flasques de roues: pour des raisons de sécurité, il est recommandé d'utiliser des protèges rayons ou des flasques. (Attention: les roues carbone à bâtons ne sont plus autorisées dans les départs groupées dès de 2006)

5.5. L'écartement des roues arrières de handbike peut varier entre 85 cm au maximum et 60 cm au minimum. Exception – dans le cas de pilotage avec l'inclinaison corporelle, l'écartement peut descendre jusqu'à 40 cm au minimum.

6. Sécurité

6.1. Chaque athlète doit porter un casque aux normes UCI, prévu pour les courses cyclistes sur route.

6.2. Des casques aérodynamiques pour courses contre la montre ne peuvent être portés que lors des courses contre la montre.

6.3. Des handbikes avec des modifications ou ajouts pouvant être dangereux pour les athlètes eux-mêmes ou les autres concurrents seront interdits de départ.

6.4. En cas de dégâts sur un handbike lors d'une course, si celui-ci ne répond plus aux normes du règlement technique, il est dit que

- a. l'athlète doit s'arrêter et réparer, ou abandonner
- b. l'organisateur est en droit d'obliger l'athlète à s'arrêter et sortir de la course

7. Course

7.1. La position de départ est déterminée par le classement de l'EHC jusqu'à la dixième place. Les athlètes doivent être présents dans la zone de départ au moins 10 minutes avant, dans le cas contraire, il leur faudra prendre place en queue de catégorie.

7.2. Le départ des divisions C (mixées) – B – A (mixées) – F (mixées) se fait en blocs, avec un laps de temps d'au moins 2 minutes entre deux blocs. L'organisateur peut également proposer une course différente pour chaque division.

7.3. Il est interdit de se mettre en aspiration derrière des athlètes d'autres catégories ou d'autres disciplines (fauteuils d'athlétisme, rollers,...).

7.4. Pour éviter une distorsion des résultats, il est également interdit de se mettre en aspiration derrière un athlète dont on vient de se faire dépasser.

8. Règles de comportement, déroulement et sanctions

8.1. Chaque participant à l'EHC se doit de suivre le règlement et d'accepter les sentences et jugements de l'EHC.

8.2. Les déclarations des commissaires dans leurs notes et comptes-rendus sont considérées comme juste, à part s'il est fait preuve du contraire. (vidéo, photos)

8.3. Toute personne se comportant de manière incorrecte ou injuste envers d'autres, ou qui ne suit pas les obligations en matière de Handbike, sera puni de la manière suivante :

- a. La commission de crise ou de discipline de l'EHF en première instance
- b. Le conseil d'administration de l'EHC en dernière instance. Si un membre du conseil d'administration de l'EHC est impliqué dans un cas, il n'aura pas droit au vote.

8.4. La commission de crise ou de discipline est composée d'au moins 3 membres.

8.5. Une protestation écrite peut être déposée, jusqu'à 30 minutes après la fin de la course, auprès des juges, pour une somme de 50 euros. En cas de gain de cause, cette somme sera remboursée.

8.6. La partie accusée a la possibilité de donner son point de vue, jusqu'à 30 minutes après le dépôt de la plainte. Si elle s'abstient et malgré son absence une délibération pourra être prise et l'EHC pourra juger la plainte. Le responsable d'équipe et/ou les athlètes sont tenus de s'informer de l'existence éventuelle d'une plainte et d'être présents au bureau des plaintes. L'EHC s'efforce de trouver un verdict équitable et juste envers les personnes concernées par la plainte.

8.7. La personne accusée peut, après le verdict, selon le point 8.3.a. , émettre une protestation, après paiement de 50€uros. Le montant sera remboursé s'il obtient gain de cause.

8.8. L'étendue des sanctions va de l'avertissement, à la reprise de points, à la pénalité de temps, à la disqualification, à l'interdiction de participer.

8.9. Règles de conduite et de comportement, ainsi que les sanctions en cas de leur non-respect (certaines d'entre elles en relation avec la réglementation de l'UCI.)

Manquements		Sanctions
a	Se présenter au départ avec un Handbike non conforme	Interdiction de départ
b	Avec un Handbike non conforme dans une course	Application de la règle 6.4b
c	Concurrent ne portant pas le casque conforme ou de la bonne couleur	Interdiction de départ
d	Le concurrent retire son casque durant la course	Avertissement jusqu'à disqualification
e	Non respect de l'ordre de départ	Peut entraîner le retrait de points jusqu'à 20 ¹

¹ Même en cas de départ neutralisé, le positionnement de départ doit être gardé jusqu'au coup d'envoi

f	Mise en aspiration selon point 7.3	Dix minutes de pénalité jusqu'à disqualification en cas de récidive
g	Infraction à la règle 7.4	Dix minutes de pénalité
h	Gène volontaire d'un autre concurrent	Disqualification de l'athlète
i	Sprint final irrégulier dans le groupe (changement de voie lors du sprint, avec mise en danger d'un autre athlète)	Disqualification à la dernière place du groupe de sprinteurs, ou retrait de 20 points, ou disqualification à la dernière place de la catégorie pour cette course
j	Le fait de repousser un concurrent, ou toute autre attitude dangereuse	Retrait de 20 points, ou disqualification à la dernière place.
k	Pousser de manière irrégulière, pour obtenir un avantage	Voir point h
l	Prise d'un raccourci lors de la course	Disqualification
m	Fraude ou essai de fraude par un concurrent	Disqualification jusqu'à une saison d'exclusion de l'EHC
n	Injures, menaces et comportement incorrect envers un autre athlète ou un organisateur	Retrait de points, jusqu'à l'exclusion
o	Absence lors de la remise des prix	Perte des prix au profit de l'EHC
p	Absence non excusée de l'athlète qui reçoit le maillot jaune ²	Retrait de 20 points
q	Non respect de la distance des 10 mètres /1 mètre lors de contre la montre courte distance	Pénalité de temps de 30 secondes pour chaque rapprochement.
r	Non respect de la distance des 10 mètres /1 mètre lors de contre la montre longue distance	Pénalité de temps de 5 minutes

9. Prix

9.1 Le gagnant dans une catégorie ne remporte un prix en argent que s'il y a eu au minimum 3 coureurs dans la catégorie qui ont participé à la course.

Les deux premiers dans une catégorie ne remportent un prix en argent que s'il y a eu au minimum 4 coureurs dans la catégorie qui ont participé à la course.

Les trois premiers dans une catégorie ne remportent un prix en argent que s'il y a eu au minimum 5 coureurs dans la catégorie qui ont participé à la course.

9.2 A l'issue de la série des courses EHC, le comité distribuera des prix en argent pour les meilleures places en général.

9.3 Conformément à la règle 8.9, un prix qui n'aura pas été retiré lors d'une remise sera reversé au profit de l'EHC.

² En cas d'impossibilité de présence, il est recommandé de prendre contact rapidement avec le responsable EHC du pays concerné

10. Organisateur et sponsors

10.1. Un cahier des charges est à la disposition des organisateurs et des sponsors.

11. Responsabilité civile

11.1. Une responsabilité civile couvre les dommages éventuels occasionnés sur des membres de l'EHC ou des tiers lors de la participation à une ou plusieurs courses ou manifestations organisées par l'EHF.

Comité EHF
Décembre 2005

Règlement traduit en Français par Anne Mandres